

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2026-04-22x-00640 Référence de la demande : n°2026-00640-031-001

Dénomination du projet : Réalisation d'inventaires piscicoles à Mtsangamouji et Bandraboua

Lieu des opérations : -Département : Mayotte -Commune(s) : 97650 - M'Tsangamouji.97650 - Bandraboua.

Bénéficiaire : BIOTOPE OCEAN INDIEN

MOTIVATION ou CONDITIONS

Espèce(s) protégée(s) concernée(s)

Le dossier de demande de dérogation porte sur la capture ou l'enlèvement de 19 espèces de poissons et de crustacés protégés.

Contexte

Le projet faisant l'objet de la présente demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées concerne des opérations de pêche électrique menées sur cinq cours d'eau de Mayotte. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre des études environnementales préalables au projet de construction d'un nouvel aéroport en Grande-Terre.

Les méthodes de capture-relâcher envisagées correspondent aux protocoles standardisés couramment utilisés dans le cadre des inventaires écologiques. En outre, les interventions seront réalisées par du personnel qualifié et habilité, disposant des compétences techniques nécessaires à la maîtrise des risques pour les espèces et les habitats aquatiques. Les opérations de pêche électrique projetées ne semblent pas, en elles-mêmes, susceptibles de générer d'impact significatif sur les populations concernées.

Une attention particulière sera portée pour documenter la répartition de *Cotylopus rubripinnis*, une espèce strictement endémique des Comores connue uniquement de trois cours d'eau à Mayotte à ce jour.

Le CNPN prend note qu'une seule mission semble envisagée pour caractériser les peuplements des cours d'eau visés. Pour une meilleure complétude et solidité des résultats, il invite le bureau d'étude à questionner l'opportunité d'une seconde session d'inventaire en août.

Dans un délai de 3 mois à compter de l'exécution des inventaires, un compte rendu sera adressé au Service Environnement et Prévention des Risques Guichet Unique - Unité Biodiversité et fera également l'objet d'un dépôt légal de données biodiversité au sein du SINP 976. Le compte-rendu précisera :

- Les dates, lieux précis d'inventaire (commune, lieudit, coordonnées géographiques) et temps de pêche,
- Les protocoles moyens humains et matériels déployés,
- Les principales caractéristiques des habitats échantillonnés (dimensions, faciès et substrat dominants)
- Les espèces ou taxon déterminés pour chaque station,
- Le nombre d'individus capturés, les tailles minimales et maximales par espèce et par station,
- La destination des individus (remise à l'eau prévue comme évoqué précédemment),
- Les éventuelles difficultés rencontrées.

Le CNPN rend un avis favorable à la demande de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 2 juin 2026

Signature :



Le président